

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 726**

présenté par
M. Bur, M. Hénart et M. Jacquat

à l'amendement n° 23 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 250 euros »

le montant :

« 300 euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de remonter le seuil en dessous duquel les bénéficiaires de rente seront exonérés du nouveau prélèvement.